



UFAPEC

Union
Francophone
des Associations
de Parents de
l'Enseignement
Catholique

L'entrée dans l'enseignement spécialisé

Alice Pierard

Analyse UFAPEC
Avril 2014 N°07.14

Résumé : Depuis sa création en 1970, l'enseignement spécialisé accueille dans ses établissements des élèves à besoins spécifiques. Détectés dès la scolarisation de l'enfant ou plus tard, ces besoins révèlent des difficultés trop importantes pour lui permettre de poursuivre avec succès sa scolarité dans l'enseignement ordinaire. Comment se passe concrètement l'orientation dans l'enseignement spécialisé ? Quelles sont les démarches à effectuer ?

Mots clés : Inscription, orientation, centre P.M.S, centre orienteur, besoins spécifiques, examen pluridisciplinaire, questionnement, enseignement individualisé, pédagogie adaptée

UFAPEC :

Avenue des Combattants, 24 - 1340 Ottignies
Tél. : 010/42.00.50 – Fax : 010/42.00.59
Siège social : rue Belliard, 23A - 1040 Bruxelles
info@ufapec.be
www.ufapec.be

Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles



Introduction

Depuis sa création en 1970, l'enseignement spécialisé accueille dans ses établissements des élèves à besoins spécifiques. Ces élèves sont, pour certains, inscrits dans l'enseignement spécialisé dès leur scolarisation et l'entrée à l'école maternelle. Pour d'autres, l'orientation se fait en cours de parcours scolaire, lorsque des besoins spécifiques sont détectés. Ces besoins révèlent des difficultés trop importantes pour leur permettre de poursuivre avec succès leur scolarité dans l'enseignement ordinaire.

L'inscription dans l'enseignement spécialisé soulève diverses questions pour les parents, concernant leur enfant à besoins spécifiques et la suite de son parcours scolaire. Pourra-t-il réintégrer l'enseignement ordinaire ? A la fin de sa scolarité, sera-t-il possible pour lui de poursuivre des études supérieures ? D'intégrer le marché du travail ?¹

Les premières questions qui se posent sont les suivantes : Comment se passe concrètement l'orientation, l'entrée dans l'enseignement spécialisé ? Quelles sont les démarches à effectuer ?

Rôle du centre P.M.S. lors de l'orientation

Chaque école, de l'enseignement ordinaire comme du spécialisé, est rattachée à un Centre Psycho-Médico-Social (C.P.M.S.) qui assure la guidance des élèves, sauf si les parents la refusent. Il peut intervenir de sa propre initiative ou être sollicité par l'école, l'élève ou sa famille.

« Le Centre P.M.S. développe des actions pour offrir à l'élève les meilleures chances de se développer harmonieusement, de préparer son futur rôle de citoyen autonome et responsable et de prendre une place active dans la vie sociale et économique. Il favorise la mise en place des moyens qui permettent d'amener les élèves à progresser toujours plus, et ce, dans la perspective d'assurer à tous des chances égales d'accès à l'émancipation sociale, citoyenne et personnelle. Il soutient l'élève dans la construction de son projet personnel. »²

L'orientation dans l'enseignement spécialisé fait partie des missions des Centres P.M.S. Effectivement, lors d'une orientation dans l'enseignement spécialisé, il faut passer par le Centre P.M.S. ou un service d'orientation scolaire et professionnelle reconnu et agréé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour l'enseignement spécialisé de types 1 (élèves atteints d'arriération mentale légère), 2 (élèves atteints d'arriération mentale modérée ou sévère), 3 (élèves atteints de troubles du comportement et de la personnalité), 4 (élèves atteints de déficiences physiques) et 8 (élèves atteints de troubles de l'apprentissage), le centre orienteur va réaliser un examen

¹ Pour des réponses à ces deux dernières questions, voir les analyses: PIERARD Alice, [Faire des études supérieures quand on a des besoins spécifiques, est-ce possible ?](#), Analyse UFAPEC juillet 2013 N°13.13 et PIERARD Alice, [Passage vers la vie active pour les élèves à besoins spécifiques](#), Analyse UFAPEC juillet 2013 N°14.13.

² DE BEL Philippe, « Orientation vers l'enseignement spécialisé : rôle et limites du Centre Psycho Médico Social (CPMS) », [Inforjeunes.eu](#), paragraphes 2 à 4.

pluridisciplinaire. Cet examen porte sur des aspects médicaux, psychologiques, pédagogiques et une étude sociale. A la suite de cet examen, plusieurs documents seront écrits par le centre :

- une attestation précisant le type et le niveau d'enseignement répondant aux besoins spécifiques de l'enfant qui sera transmise aux parents ;
- un protocole justificatif qui sera transmis à l'école d'enseignement spécialisé accueillant l'enfant.

Pour l'enseignement spécialisé de type 5 (élèves malades ou convalescents), ce n'est pas un Centre P.M.S. ni un autre service qui réalisera l'examen et fournira les documents nécessaires, mais un pédiatre. Sur base de cet examen médical, le médecin référent du service de pédiatrie, de la clinique, de l'hôpital ou de l'institution médico-sociale où l'enfant est hospitalisé rédigera le rapport d'orientation.

Pour l'enseignement spécialisé de types 6 (élèves atteints de déficiences visuelles) et 7 (élèves atteints de déficiences auditives), des médecins peuvent aussi être à l'origine de l'orientation dans l'enseignement spécialisé. Il s'agit respectivement de médecins spécialistes en ophtalmologie et en oto-rhino-laryngologie.

Sur base de l'attestation donnée par le centre orienteur, les parents pourront inscrire leur enfant dans une école de leur choix organisant le type d'enseignement répondant aux besoins spécifiques de leur enfant. Effectivement, ce sont les parents qui décident et choisissent l'établissement scolaire où inscrire leur enfant sur base du projet pédagogique, de valeurs partagées et véhiculées au sein de l'école, d'un feeling avec l'équipe éducative et d'autres critères leur correspondant. Mais ce choix est altéré par un manque de places, des difficultés pour trouver une école adaptée. « L'UFAPEC constate, pour le spécialisé, un déséquilibre dans l'offre d'enseignement en fonction des régions, des niveaux et suivant les types accueillis et les formes dispensées en FWB. Il apparaît donc nécessaire d'investir dans un élargissement de l'offre, de manière judicieuse.³ »

L'orientation dans l'enseignement spécialisé est possible tout au long de la scolarité de l'enfant à besoins spécifiques, à tout moment de l'année scolaire en cours. Elle peut se faire dès la première maternelle, lors du passage en primaire ou plus tard dans le parcours scolaire de l'élève à besoins spécifiques.⁴

Le Centre P.M.S. relié à cette école joue un rôle auprès de l'enfant dès son inscription et jusqu'à sa sortie de l'enseignement. Le Centre P.M.S. a un rôle d'expertise et de suivi tout au long du parcours scolaire de l'élève, en participant à l'élaboration de son P.I.A.⁵ et, depuis novembre 2013, dans l'enseignement secondaire, de son P.I.T.⁶

³ UFAPEC, Mémoire 2014, p 41.

⁴ « Inscription dans l'enseignement spécialisé », page du site *Enseignement.be*.

⁵ Plan individuel d'apprentissage. Pour plus d'information voir PIERARD Alice, *Le Plan Individuel d'Apprentissage de l'élève et ses enjeux*, Analyse UFAPEC avril 2012 N°11.12.

⁶ Plan individuel de transition préparant la sortie de l'enseignement spécialisé et rendu obligatoire par la circulaire n°4623 du 4 novembre 2013 http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/FWB%20-%20Circulaire%204623%20%284846_20131104_152718%29.pdf

Questionnement et interpellations...

Une orientation dans l'enseignement spécialisé interpelle car elle confirme le besoin d'un encadrement spécifique. Elle ravive le choc de l'annonce du handicap de l'enfant.⁷

« Pour les parents, mettre leur enfant dans l'enseignement spécialisé représente souvent une étape difficile dans « l'acceptation du handicap »... Les limites intellectuelles de leur enfant s'imposent à eux comme une réalité...⁸ »

Effectivement, l'annonce du handicap et l'entrée dans l'enseignement spécialisé ne sont pas des moments isolés. Ils font partie, comme d'autres événements de la vie des familles concernées, du processus de l'acceptation du handicap.

Cette orientation soulève pour les parents diverses questions sur les apprentissages, l'insertion sociale, la future insertion professionnelle, la possibilité de revenir dans l'enseignement ordinaire,...

Quel type de l'enseignement spécialisé ?

Lors de l'orientation dans l'enseignement spécialisé, le Centre P.M.S. ou un autre centre orienteur doivent préciser, suite à l'examen pluridisciplinaire, le type d'enseignement répondant aux besoins spécifiques de l'enfant.

Rappelons que l'enseignement spécialisé est divisé en huit types et quatre formes. Cette typologie est présentée en annexe.

A partir de cette classification, l'enseignement spécialisé offre un rythme, des méthodes et une pédagogie adaptés aux besoins spécifiques des élèves dans une structure composée de petites classes permettant une meilleure prise en charge des élèves.

De manière globale, l'enseignement spécialisé a pour mission de développer un maximum les potentialités, les compétences de l'élève en vue d'une réinsertion dans l'enseignement ordinaire quand cela est possible ou de son insertion sociale et professionnelle future.

Selon les types et niveaux d'enseignement, l'équipe enseignante et éducative est accompagnée de personnel paramédical, psychologique et social pour ensemble répondre aux besoins spécifiques des élèves.

⁷ Voir PIERARD Alice, *L'annonce du handicap*, Analyse UFAPEC mars 2014 N°05.14.

⁸ CHAIDRON Nicolas, « L'enseignement spécialisé... pour qui ? Pour quoi ? », p 2.

Orientation abusive ?

L'on peut constater des orientations dans l'enseignement spécialisé qui interpellent. Ces orientations concernent essentiellement des enfants de familles modestes, des enfants dont la langue maternelle n'est pas le français, des enfants ayant des difficultés scolaires ou des enfants « ingérables ». Ces enfants pourraient s'en sortir dans l'enseignement ordinaire, mais sont relégués dans le spécialisé ou n'arrivent pas à rester dans l'ordinaire, faute d'un encadrement et d'un système de remédiation adéquat à l'école.

Infor Jeunes Laeken en fait part : « *L'orientation vers les types 1, 2, 3 et 8 dépend essentiellement du niveau socioéconomique du quartier de résidence des élèves. Plus le quartier est modeste, plus les enfants sont orientés vers l'enseignement spécialisé. Les critères qui déterminent ces orientations confondent «troubles d'apprentissage» et «difficultés scolaires liées à un milieu socioculturel modeste». L'orientation vers l'enseignement spécialisé est alors considérée comme une remédiation, ce qui est pourtant le rôle de l'enseignement ordinaire. Il faut donc éviter ces orientations qui ne sont pas justifiées par des troubles instrumentaux et ou des troubles d'apprentissage.*⁹ »

Eric Bruggeman d'Infor Jeunes Laeken ajoute que « *Quand on colle l'étiquette d'"ingérable" sur un élève, surtout en primaire une des "solutions" est de l'orienter vers l'enseignement spécial (ndla : sic). Et donc, on transforme de plus en plus l'enseignement spécial en une filière de relégation pour les élèves qu'on n'arrive pas "à gérer".*¹⁰ »

Il faut donc faire attention, éviter d'orienter trop vite vers le spécialisé et conseiller les parents dont l'accord est indispensable pour une inscription dans l'enseignement spécialisé. Ce sont eux les décideurs finaux.

Intégration dans l'enseignement ordinaire ?¹¹

L'intégration est possible pour les élèves des différents types de l'enseignement spécialisé. C'est un projet, une démarche construite ensemble, entre l'école ordinaire accueillante et l'école spécialisée, le PMS et les familles. Elle est un libre choix des parents dans l'intérêt de l'enfant, en tenant compte de ses capacités et de son projet de vie futur.

L'intégration n'est qu'UNE réponse possible pour les élèves ayant des besoins spécifiques. Cela peut très bien marcher pour certains, alors que d'autres réussiront mieux leur parcours scolaire dans l'enseignement spécialisé.

L'intégration ne peut pas être généralisée à tous et sur l'entièreté de leur scolarité. Certains projets d'intégration peuvent se limiter à une partie des cours ou une période définie de la scolarité. Cela montre une fois de plus que l'intégration est un projet individuel, façonné pour l'élève pour qui cette démarche est réalisable et bénéfique.

⁹ Infor Jeunes Laeken, « L'enseignement spécialisé : orientation », p 2.

¹⁰ BOCART Stéphanie, « Les élèves « ingérables » sont relégués dans le spécialisé », La Libre, article mis en ligne le 17 mai 2013, paragraphe 4.

¹¹ Pour plus d'information sur le sujet, PIERARD Alice, *Intégration dans l'ordinaire, prémisses à l'insertion sociale des élèves à besoins spécifiques ?*, Analyse UFAPEC juin 2012 N° 18.12

Retour dans l'enseignement ordinaire ?

Un retour dans l'enseignement ordinaire, sans intégration et les moyens qui y sont associés est aussi possible, en respectant certaines conditions. « *Toute demande de réorientation vers l'enseignement ordinaire doit être faite sur base d'un avis motivé non contraignant du Conseil de classe et du CPMS. En cas d'orientation vers l'enseignement secondaire, l'élève doit également obtenir l'avis favorable du conseil d'admission de l'école d'accueil. L'avis des parents n'est que consultatif. Ils n'ont donc pas la possibilité d'imposer la réintégration dans l'enseignement ordinaire.*¹² »

Dans la pratique, Infor Jeunes Laeken fait part d'une observation selon laquelle « *Les orientations vers l'enseignement spécialisé primaire permettent rarement à l'élève d'accéder à l'enseignement général secondaire ordinaire. Selon les types (1, 2, 3 ou 8), seuls 1 à 8 % des élèves obtiennent leur CEB et parviennent à entrer en 1^{ère} C (commune) de l'enseignement général secondaire, tandis que 20 à 52 % doivent se contenter de la 1^{ère} D (différencié). Les 39 à 72 % d'élèves restants sont orientés vers l'enseignement secondaire spécialisé.*¹³ »

Cette réflexion est également portée par l'UFAPEC dans son mémorandum en parlant plus spécifiquement des élèves relevant du type 8 et en demandant la création d'un type 8 au premier degré de l'enseignement secondaire.

« *Schématiquement, à la fin du primaire en type 8, soit l'élève :*

- *obtient le Certificat d'Etudes de Base, ce qui est assez exceptionnel, et va en première commune de l'enseignement ordinaire secondaire ;*
- *est orienté en première différenciée ;*
- *est réévalué par un centre PMS, et se voit orienté vers un autre type de l'enseignement spécialisé secondaire.*

*L'objectif de la FWB est d'amener un grand nombre d'élèves sortant du type 8 vers l'enseignement ordinaire et, dans les faits, c'est le cas pour un bon nombre d'entre eux. Parmi ceux-ci, une grande partie rejoint le degré différencié. Constat interpellant : cette orientation vers le secondaire différencié mène majoritairement à terme vers le qualifiant... D'autres sont dirigés vers le spécialisé de type 1 ou de type 3 pour bénéficier du suivi lié à l'intégration. Mais il s'agit d'un détournement préjudiciable pour l'enfant, qui se verrait dans un cadre plus adapté s'il était pris en charge dans un type 8 en secondaire, toujours dans un objectif d'intégration dans l'ordinaire.*¹⁴ »

¹² Infor Jeunes Laeken, op cit, p2.

¹³ Idem.

¹⁴ UFAPEC, Mémorandum 2014, p 39.

Conclusion

L'enseignement spécialisé a été pensé pour accueillir des élèves dont les besoins spécifiques rendent difficile la poursuite du parcours scolaire dans l'enseignement ordinaire.

Lors de l'orientation et de l'inscription, ces besoins spécifiques doivent être avérés par un centre orienteur ou un médecin compétent selon le handicap, selon les difficultés de l'élève. C'est là qu'entrent en jeu le Centre P.M.S., l'examen pluridisciplinaire, l'attestation d'orientation et le protocole justificatif permettant l'inscription dans un établissement de l'enseignement spécialisé.

Retenons que, même si la recommandation vient du médecin ou du centre orienteur, la décision finale relève des parents et ce sont eux qui choisissent l'école pour leur enfant. Ce choix, ils le réfléchissent en tenant compte du projet pédagogique, des valeurs, etc. Cependant, ce choix fondamental est souvent altéré par le manque d'offre dans l'enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est pourquoi l'UFAPEC revendique une augmentation de cette offre pour une meilleure réponse aux besoins. Dans ce sens, l'UFAPEC demande de « *Continuer l'ouverture de nouvelles implantations répondant à la demande, en gardant à l'esprit les problèmes de mobilité et le risque d'inscription d'un enfant dans une forme d'enseignement qui ne lui convient pas pour des difficultés d'ordre pratique ou géographique (avec toutes les conséquences que cela induit) (et de) Motiver le refus d'inscription lors d'une quelconque demande par les parents.*¹⁵ »

L'enseignement spécialisé partage les objectifs et les missions de l'enseignement ordinaire en prenant en compte les besoins spécifiques de ses élèves, en s'adaptant au rythme de chacun et en développant un encadrement pédagogique individualisé.

Les parents et l'enseignement spécialisé sont des partenaires éducatifs dans l'intérêt de l'enfant, en lui proposant un encadrement adapté et en respectant ses besoins personnels.

Désireux d'en savoir plus ?

**Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.**

¹⁵ UFAPEC, Mémoire 2014, p 18.

Bibliographie

- AGERS (Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique), *L'enseignement spécialisé en Communauté française*, décembre 2007.
<http://www.participe-autisme.be/documents/Enseignementspecialiseencommunautefran%C3%A7aise.pdf>
- BOCART Stéphanie, « Les élèves « ingérables » sont relégués dans le spécialisé », La Libre, article mis en ligne le 17 mai 2013. <http://www.lalibre.be/actu/belgique/les-eleves-ingerables-sont-relegues-dans-le-specialise-51b8fcb8e4b0de6db9ca85da>
- CHAIDRON Nicolas, « L'enseignement spécialisé... pour qui ? Pour quoi ? », http://www.gratte.org/media/d_d_L_enseignementspcialis_pourquiPourquoi_19894_94182.pdf
- DE BEL Philippe, « Orientation vers l'enseignement spécialisé : rôle et limites du Centre Psycho Médico Social (CPMS) », *Inforjeunes.eu*, <http://inforjeunes.eu/orientation-vers-lenseignement-specialise-role-limites-du-centre-psycho-medico-social-cpms>
- Fédération des Centres PMS libres, « Vadé mécum. Démarches à effectuer lorsque l'avis du centre PMS est requis », mars 2010.
<http://admin.segec.be/documents/5559.pdf>
- Infor Jeunes Laeken, « L'enseignement spécialisé : orientation », <http://inforjeunes.eu/wp-content/uploads/2012/12/Enseignement-sp%C3%A9cialis%C3%A9.pdf>
- « Inscription dans l'enseignement spécialisé », page du site *Enseignement.be*
<http://www.enseignement.be/index.php?page=25219&navi=2417>
- « L'enseignement spécialisé et sa guidance en Fédération Wallonie-Bruxelles », Guide à l'intention des parents réalisé conjointement par le Conseil supérieur de l'Enseignement spécialisé et le Conseil supérieur de la Guidance P.M.S., version actualisée au 21 février 2012.
http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/3220_20120314_144326.pdf

Tous les liens ont été vérifiés le 4 avril 2014.

Annexes

Types de l'enseignement spécialisé

Type d'enseignement	Niveau maternel	Niveau primaire	Niveau secondaire
Type 1 : pour les élèves atteints d'arriération mentale légère		x	x
Type 2 : pour les élèves atteints d'arriération mentale modérée ou sévère	x	x	x
Type 3 : pour les élèves atteints de troubles du comportement et de la personnalité	x	x	x
Type 4 : pour les élèves atteints de déficiences physiques	x	x	x
Type 5 : pour les élèves malades ou convalescents	x	x	x
Type 6 : pour les élèves atteints de déficiences visuelles	x	x	x
Type 7 : pour les élèves atteints de déficiences auditives	x	x	x
Type 8 : pour les élèves atteints de troubles de l'apprentissage		x	

Formes de l'enseignement spécialisé secondaire

Forme d'enseignement	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5	Type 6	Type 7
Forme 1 : vise l'intégration en milieu de vie adapté		x	x	x	x	x	x
Forme 2 : vise l'intégration en milieu de vie et professionnel adapté		x	x	x	x	x	x
Forme 3 : vise l'intégration en milieu de vie et professionnel ordinaire	x		x	x	x	x	x
Forme 4 : prépare à la vie active et à l'enseignement supérieur			x	x	x	x	x

Témoignage de la maman d'une fille orientée en enseignement spécialisé type 1¹⁶

Le handicap mental de notre fille ne nous a pas été annoncé au départ, il n'y avait rien en apparence. Nous avons commencé à nous poser des questions quand nous avons remarqué un retard au niveau de la propreté, du langage et de la marche. Depuis ses huit mois, elle était suivie en neurologie et cardiologie pédiatrique à Saint-Luc suite à un système vagal immature.

A trois ans, nous l'avons mise en école maternelle ordinaire en se disant qu'elle n'était pas vraiment comme les autres enfants de son âge ; elle n'avait pas le langage ni la maturité psychomotrice pour son âge. Nous avons, de notre propre initiative, commencé un suivi logopédique et psychomoteur. Son institutrice nous a signalé un retard. En fin de troisième maternelle, l'école nous a proposé de garder notre fille une quatrième année en maternelle. Personne (ni le Centre P.M.S., ni l'école, ni le neuropédiatre) ne nous parlait de retard mental, mais nous y pensions.

A la fin du premier trimestre de la première primaire, ça n'allait pas du tout à l'école. Nous avons fait passer des tests neuropsychologiques à notre fille. Au résultat de ces tests, on nous a annoncé que notre fille a un retard mental modéré et conseillé de la mettre en enseignement spécialisé. Cela confirmait nos pensées, mais nous n'imaginions pas que c'était à ce point-là. L'entrée en enseignement spécialisé ne fut pas facile ; nous étions conscients et certains que c'était ce qu'il fallait pour elle.

Témoignage d'une orientation abusive¹⁷

« Tout commence en 2011. Sami est en 4^e année primaire dans une école bruxelloise. "C'est un enfant qui jusque là n'avait pas posé de problème, rapporte Chantal Massaer, directrice d'Infor Jeunes Laeken. Mais ses parents divorcent. Il devient taiseux, se renferme et ne répond plus à son institutrice. L'école décide alors de le renvoyer en 3^e primaire - année qu'il a réussie - pendant un mois et demi". Sami réussit ses examens de juin et entre, en septembre 2012, en 5^e primaire. Mais le courant passe mal avec l'un de ses instituteurs. Le jeune adolescent se sent stigmatisé, mal dans sa peau; il se montre turbulent. "Il est alors renvoyé chez le comptable pendant un peu plus d'un mois", complète Eric Bruggeman, permanent juridique chez Infor Jeunes Laeken.

Après plusieurs échanges avec le centre PMS de l'école, la maman de Sami est convoquée et rendez-vous est pris pour l'accompagner à aller inscrire son fils dans une école spécialisée de type 3 (troubles du comportement et de la personnalité) dans le Brabant wallon. Désespérée "devant la pression exercée sur elle" et convaincue que "ce n'est pas du tout la bonne chose à faire pour son enfant", rapporte la directrice d'Infor Jeunes Laeken, "la maman de Sami a sollicité notre aide". Un soutien qui a porté ses fruits puisqu'en novembre 2012 Sami a été réintégré dans une école primaire ordinaire de la région bruxelloise. »

¹⁶ Témoignage recueilli par l'auteure de cette analyse.

¹⁷ BOCART Stéphanie, op cit, paragraphes 2 et 3.

Fiches du guide à l'intention des parents « L'enseignement spécialisé et sa guidance en Fédération Wallonie-Bruxelles »¹⁸

Fiche 1 : Les objectifs

L'enseignement spécialisé existe, sous sa forme actuelle, depuis 1970 pour répondre aux besoins éducatifs spécifiques de certains élèves présentant des difficultés telles qu'elles freinent de manière importante leur épanouissement et leur progression dans l'enseignement ordinaire.

Il est organisé en fonction de la nature et de l'importance des besoins et des possibilités de l'élève.

Il vise, pour tous, l'épanouissement personnel et l'intégration sociale ainsi que, à l'âge adulte, l'insertion sociale et/ou professionnelle.

Ses objectifs, pour chaque élève, sont les suivants:

- lui permettre, dans la mesure du possible, d'acquérir les apprentissages scolaires de base et une qualification professionnelle grâce à un accompagnement pédagogique, paramédical, psychologique et social adapté à ses besoins;
- lui assurer une large éducation de base en fonction de ses besoins et de ses possibilités;
- l'observer et évaluer son évolution de façon continue;
- l'aider à définir et à atteindre son projet personnel

Fiche 2 : Les moyens mis en œuvre – Les particularités

L'élève inscrit dans une école dispensant un enseignement spécialisé bénéficie:

- d'un encadrement renforcé (moins d'élèves par classe) qui permet l'individualisation de l'apprentissage;
- d'une attention particulière par l'élaboration d'un plan individuel d'apprentissage (P.I.A.);
- des services d'un personnel complémentaire (paramédical, ...);
- d'un enseignement adapté à son rythme;
- des services d'un centre P.M.S. spécifique à l'enseignement spécialisé qui assiste le conseil de classe, développe individuellement des activités d'écoute, de conseil, d'orientation et organise des séances d'animations sur des thèmes éducatifs divers (voir également la fiche 4)

¹⁸ « L'enseignement spécialisé et sa guidance en Fédération Wallonie-Bruxelles », Guide à l'intention des parents réalisé conjointement par le Conseil supérieur de l'Enseignement spécialisé et le Conseil supérieur de la Guidance P.M.S., version actualisée au 21 février 2012.

Nous avons retenu ici les fiches les plus pertinentes pour notre propos.

Fiche 4 : Les Centres psycho-médico-sociaux et leur rôle dans l'enseignement spécialisé

Le C.P.M.S. ordinaire assure la guidance dans l'enseignement ordinaire, rédige l'attestation vers l'enseignement spécialisé et établit le rapport d'inscription (voir fiche 9).

Le C.P.M.S. spécialisé assure la guidance de l'élève dans l'établissement d'enseignement spécialisé.

Le C.P.M.S. mixte assure les deux fonctions.

Le programme de base commun à tous les C.P.M.S. s'articule autour de 8 axes.¹⁹

Le centre chargé de la guidance réalise, en outre, les activités suivantes :

- Il assiste aux conseils de classe de guidance au cours desquels l'évolution de l'élève est étudiée et le P.I.A. ajusté;
- Il donne son avis pour une éventuelle réorientation et est seul habilité à modifier l'attestation quant au type d'enseignement adapté aux besoins de l'enfant;
- Il assiste le Conseil de classe pour prendre une décision concernant le maintien à un niveau d'enseignement déterminé.

Par ailleurs, il peut aussi :

- participer aux réunions de parents;
- effectuer les examens nécessaires pour situer les besoins et les ressources de l'élève;
- mener des entretiens avec les élèves, les parents, les membres de la Communauté éducative et les partenaires extérieurs;
- mettre sur pied, seul ou en collaboration avec des partenaires, différentes animations;
- aider l'élève dans l'élaboration de son projet de vie scolaire et professionnelle;
- informer l'élève et ses parents sur les études, les métiers et les professions, les centres occupationnels (centre de jour), les entreprises de travail adapté ;
- être partie prenante du réseau d'intervenants auprès de l'élève et de sa famille.

Finalement, il est à la disposition des parents afin de répondre à leurs préoccupations relatives au choix d'orientation, à l'avenir du jeune, aux problématiques spécifiques liées au handicap ou à tout autre questionnement. Le soutien apporté se place dans le cadre d'une relation de confidentialité. En outre, les services rendus par le C.P.M.S. sont gratuits.

¹⁹ Les 8 axes sont : l'offre de services aux consultants, la réponse aux demandes des consultants, les actions de prévention, le repérage des difficultés, le diagnostic et la guidance, l'orientation scolaire et professionnelle, le soutien à la parentalité et l'éducation à la santé. (Décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions des C.P.M.S.)

Fiche 9 : L'orientation vers l'enseignement spécialisé

Dans certaines situations - étant donné les besoins spécifiques de l'élève -et ce, malgré les mesures et les soins adaptés à ses difficultés qui ont été mis en place dans l'enseignement ordinaire, il convient d'envisager l'inscription de cet élève dans un enseignement spécialisé. Cette inscription, qui peut se faire à n'importe quel moment de l'année, est subordonnée à la production d'un **rapport** confidentiel précisant le **type d'enseignement** spécialisé qui correspond le mieux aux besoins de l'élève et d'une **attestation** remise aux parents. Cette dernière permet aux parents d'inscrire leur enfant dans l'école de leur choix, pour autant que celle-ci organise l'enseignement spécialisé indiqué sur l'attestation.

Une telle orientation ne peut être imposée aux parents qui restent les seuls à décider de l'éducation qu'ils souhaitent pour leur enfant.

Ce rapport est établi,

- pour les types 1, 2, 3, 4 et 8, sur la base d'un examen pluridisciplinaire (données médicales, socio-familiales et psycho-pédagogiques), par un C.P.M.S., par un office d'orientation scolaire et professionnelle ou par tout autre organisme organisés, subventionnés ou reconnus par la Communauté Française;
- pour le type 5, sur la base d'un examen médical effectué par un pédiatre, le médecin référent du service de pédiatrie, de la clinique, de l'hôpital ou de l'institution médico-sociale reconnue par les pouvoirs publics.
- pour les types 6 et 7,
 - a) soit sur la base d'un examen médical effectué pour le type 6 par un médecin spécialiste en ophtalmologie et, pour le type 7, par un médecin spécialiste en oto-rhino-laryngologie.
 - b) soit sur la base d'un examen pluridisciplinaire (données médicales, socio-familiales et psycho-pédagogiques) effectué par un C.P.M.S., par un office d'orientation scolaire et professionnelle ou par tout autre organisme organisés, subventionnés ou reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lorsqu'il existe une divergence de vue irrémédiable entre l'école et/ou l'organisme chargé de la guidance et/ou les parents, le litige peut être porté devant la Commission consultative de la zone (...)